



Service Finances

N° DEC20250429_1

DECISION

Objet : Décision portant contractualisation d'un emprunt de 2 500 000 € auprès de l'Agence France Locale

Le Maire d'Eybens,

Vu les articles L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 27 mars 2025 modifiant la délibération n° 1 du Conseil municipal du 10 juillet 2020, chargeant le Maire de procéder, dans les limites du montant inscrit au budget primitif 2025 soit 3 500 000 EUR, à la réalisation des emprunts sur l'exercice 2025 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Vu le budget primitif voté au travers de la délibération n°4 du Conseil Municipal du 27 mars 2025, et notamment le besoin de financement des investissements de l'année 2025 et la nécessité de recourir à l'emprunt pour y faire face ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2024 approuvant l'adhésion de la Commune d'Eybens à la Agence France Locale – Société Territoriale ;

Considérant les offres de prêt des partenaires de la place bancaire et notamment l'offre de l'Agence France Locale ;

DECIDE

Article 1er

Un prêt amortissable d'une durée de 15 ans et d'un montant de 2 500 000 EUR est souscrit auprès de l'Agence France Locale.

Article 2

Ce prêt est contracté aux caractéristiques suivantes :

Montant du Crédit	2 500 000 EUR
Date d'Echéance Finale	21 mai 2040
Date de mise à disposition des fonds	20 mai 2025
Date de 1ère échéance	20 mai 2026
Nombre d'échéances	15
Durée	15 ans
Type de taux	Taux fixe
Taux	3,35%
Gissler	1-A
Base de calcul des intérêts / commissions	Exact/360
Date de paiement des intérêts	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Commission de Gestion	NA
Commission d'engagement	NA
Indemnité de remboursement anticipé	<u>Conformément aux Conditions Générales</u>
Profil d'amortissement	<u>Amortissement annuel linéaire</u> CF. Tableau d'amortissement
TEG	3,3965%

Article 3

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère ;
- Monsieur le Trésorier du SGC de Saint-Martin-d'Hères ;
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale.

Article 4

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus, à intervenir avec l'Agence France Locale, et est habilité à procéder ultérieurement à son initiative aux divers opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Fait à Eybens, le 29 avril 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cette décision :

- Transmission en préfecture le :
- Affichage le :
- Notification faite le :

Le Maire,



Nicolas Richard